

« Les maladies liées à l'amiante n'affectent pas que le poumon et la plèvre »



Les maladies dues à l'amiante les plus fréquentes sont des maladies du poumon et de la plèvre. Ce ne sont pas les seules. Les fibres d'amiante peuvent migrer dans l'organisme et provoquer des fibroses ou des cancers affectant d'autres organes. Ce fait est ignoré par de nombreux médecins. Or ces maladies peuvent et doivent être indemnisées.

Le poumon et la plèvre sont les cibles principales des fibres d'amiante

Au niveau du poumon deux structures sont surtout touchées :

- **les bronches**, conduits par lesquels passe l'air inspiré et expiré. Le cancer bronchopulmonaire est en fait un cancer des bronches.
- **le tissu interstitiel**, tissu de remplissage du poumon, doté de propriétés élastiques permettant le cycle inspiration/expiration. L'asbestose est une fibrose du tissu interstitiel.

La plèvre (entourant le poumon), est composée de **deux feuillets** qui glissent entre eux, permettant le jeu du poumon dans la paroi thoracique. Les deux peuvent être touchés :

- **Le feuillet pariétal** (accolé à la paroi thoracique) est le siège de deux maladies spécifiques de l'amiante : les plaques pleurales qui sont des foyers de fibrose localisés et le mésothéliome pleural, qui est un cancer,
- **Le feuillet viscéral** (accolé au poumon) est le siège d'une fibrose provoquée par l'amiante. Il s'agit alors d'un épaississement de la plèvre viscérale.

Ces 5 pathologies sont reconnues en maladies professionnelles.

Trois maladies non respiratoires sont inscrites dans les tableaux de maladies professionnelles

Elles concernent l'enveloppe du cœur (le péricarde) et l'enveloppe de l'intestin (le péritoine).

Le péricarde a une structure anatomique de même nature que la plèvre : il entoure le cœur en lui permettant de battre

Le tableau n°30 des maladies professionnelles prend en compte les plaques péricardiques, pathologie fréquente se développant sur le feuillet pariétal du péricarde et le mésothéliome (du péricarde), cancer se développant à partir de ce même feuillet pariétal.

Le péritoine, qui tapisse la cavité abdominale, a une structure de même nature que la plèvre et le péricarde

Le tableau n°30 prend en compte le mésothéliome (du péritoine) qui se développe au niveau du feuillet pariétal du péritoine.

Une étude du CIRC sur les cancers de l'amiante

Le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer), émanation de l'OMS (Organisation mondiale de la santé) a fait le point récemment sur les cancers liés à

l'amiante. Il conclut que l'amiante est un cancérigène avéré, avec des preuves suffisantes, pour le **larynx** et l'**ovaire**. Il estime que l'effet cancérigène de l'amiante est possible sur le **colon-rectum** avec des preuves limitées, mais très fortement suggestives. Il évoque aussi un possible effet cancérigène pour le **pharynx** et l'**estomac**, avec des preuves limitées.

D'autres maladies dues à l'amiante ne sont encore dans aucun tableau

Le mésothéliome peut atteindre la plèvre, le péricarde et le péritoine, mais aussi la **tunique vaginale du testicule** (une émanation du péritoine, faite de deux feuillets, qui permet la mobilité du testicule à l'intérieur du scrotum).

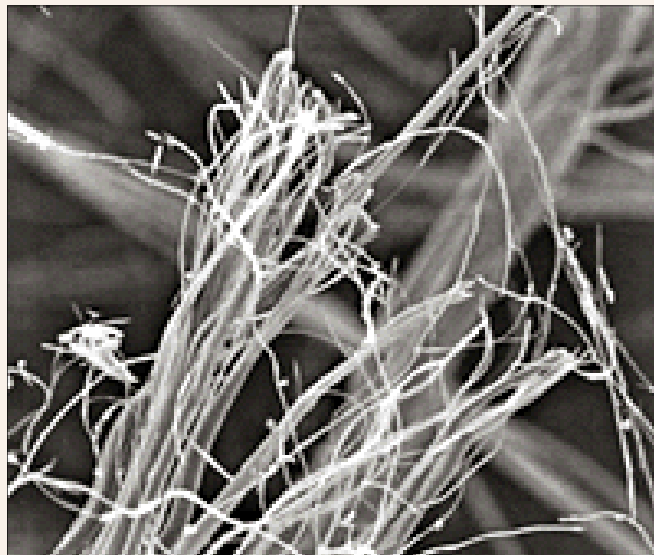
L'amiante peut aussi causer un cancer de la trachée, (située entre le larynx et les bronches, la trachée a une structure analogue à celle des bronches).

Citons enfin une maladie méconnue, le la fibrose rétropéritonéale, qui se développe dans la région où passent les uretères, avec le risque de les comprimer, entraînant des dégâts irréversibles au niveau du rein. D'après certaines études 80 % des fibroses rétropéritonéales sont liées à l'amiante.

Docteur Lucien Privet

COMMENT LES FIBRES D'AMIANTE VOYAGENT-ELLES DANS L'ORGANISME ?

Les données disponibles sont parcellaires. Ce problème n'a pas été beaucoup étudié, parent pauvre de la recherche médicale. Il y a surtout des études chez l'animal et quelques études chez l'homme. Une étude récente affirme que l'on trouve des fibres d'amiante dans de nombreux organes des personnes exposées avec des taux particulièrement élevés au niveau du rein et du foie et même au niveau du cerveau mais à un taux moindre. Il faut par ailleurs rappeler une étude déjà ancienne relatant la présence de fibres d'amiante au niveau du colon de personnes exposées à l'amiante et victimes d'un cancer du colon. Aussi nous proposons les explications suivantes, mais sous toute réserve dans la mesure où il s'agit d'un sujet en devenir.



Les fibres d'amiante inhalées se déposent tout le long des bronches, les plus petites atteignant les alvéoles.

Les systèmes d'épuration et leurs limites

Au niveau des bronches il existe un système d'épuration des fibres (et des poussières) consistant en la production de mucus par le revêtement des bronches. Ce mucus enrobe les fibres et le battement des cils, dont est doté le revêtement, en assure le transport vers le haut (= transport muco-ciliaire) jusqu'au carrefour entre l'appareil respiratoire et le tube digestif, qui se situe au niveau du pharynx. Les fibres sont ensuite avalées et transitent dans le tube digestif.

Résultent sans doute de cette voie de transport les atteintes du larynx (où les fibres passent deux fois, à l'aller et au retour), de l'hypopharynx (début du tube digestif

après le carrefour), de l'estomac et du colon.

Au niveau des alvéoles les fibres qui ont pu y parvenir sont accueillies par les macrophages, cellules mangeuses, qui vont s'efforcer de les épurer, mais les résultats ne sont pas toujours à la hauteur, des fibres restant libres. A partir de ce moment là, les fibres vont emprunter trois voies différentes.

Les voies de circulation des fibres dans l'organisme

Les fibres libres, ou même transportées par les macrophages souvent mal en point, s'enfoncent profondément dans le poumon et gagnent la région pleurale.

Elles vont s'y accumuler notamment au niveau de bouches d'évacuation vers le réseau lymphatique situées au niveau du feuillet pariétal, avec la possibilité de partir dans le réseau lymphatique. Il existe donc une voie de dissémination directe

dans le tube digestif. Elles peuvent aussi être absorbées par les cellules du revêtement de la plèvre, les cellules mésothéliales, qui jouent aux cellules mangeuses. C'est effectivement au niveau de la plèvre que les fibres d'amiante provoquent de gros dégâts, sachant qu'elles peuvent y séjourner de nombreuses années (on parle de biopersistance).

C'est à partir de la plèvre située du côté du cœur (appelée plèvre médiastinale) que les fibres gagnent le feuillet pariétal du péricarde, après avoir traversé une coque fibreuse et sont responsables de la survenue des plaques péricardiques et du mésothéliome péricardique.

La deuxième voie de dissémination des fibres d'amiante est constituée par la migration des macrophages chargés de fibres d'amiante dans le système lymphatique qui rejoint à un certain moment la circulation san-

guine. Le taux de fibres d'amiante au niveau des ganglions situés sur les voies de drainage du poumon est élevé chez les personnes exposées.

Des voies de passage directes entre le réseau lymphatique du thorax et celui de l'abdomen sont sans doute un facteur de dissémination des fibres d'amiante vers l'abdomen avec risque de mésothéliome du péritoine, en rappelant la propension des cellules mésothéliales à vouloir manger les fibres d'amiante.

La troisième voie de transport des fibres d'amiante dans l'organisme est la circulation sanguine, les fibres d'amiante n'ayant aucune difficulté à pénétrer dans les nombreux capillaires sanguins entourant les alvéoles. Cette voie de transport est sans doute la plus efficace pour transporter les fibres d'amiante au loin dans l'organisme.

Comment les faire reconnaître ? Comment les indemniser ?

Toutes les maladies dues à l'amiante devraient être inscrites dans des tableaux de maladies professionnelles. Ce n'est pas encore le cas, mais on peut d'ores et déjà faire re-

connaître des maladies hors tableau par le système complémentaire, puis engager une action en faute inexcusable de l'employeur ou déposer une demande d'indemnisation au Fiva.

L'Andeva demande l'inscription de ces maladies au tableau 30

Au mépris des connaissances scientifiques, le MEDEF a mené une guerre de tranchées pour bloquer l'inscription du cancer du larynx dans le tableau 30.

Après la publication de l'étude du Centre international de Recherche sur le cancer, il n'y a plus aucune raison de retarder cette inscription.

Le cancer du larynx et le cancer de l'ovaire doivent rapidement être ajoutés au tableau n°30 des maladies professionnelles, dans la mesure où les preuves sont suffisantes pour incriminer l'amiante.

Il faut y adjoindre le cancer de la trachée et le mésothéliome de la vaginale testiculaire.

Concernant le cancer du colon, le débat doit être rapidement engagé afin qu'à terme il intègre lui aussi le tableau n°30.

En attendant, il faut utiliser le système complémentaire

Le Code de la Sécurité sociale prévoit que des maladies non inscrites dans un tableau peuvent être prises en charge, après avis d'un Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP).

Il ne faut pas hésiter à utiliser le système complémentaire de re-

connaissance des maladies professionnelles pour les pathologies citées plus haut, mais aussi pour des cancers qui ne sont pas des candidats immédiats à intégrer le tableau n°30, comme le cancer de l'hypopharynx, le cancer de l'estomac, ou le cancer du rein.

Le dossier est soumis à l'avis du Comité régional, qui doit se prononcer sur l'existence d'un lien direct et essentiel entre le cancer et l'exposition à l'amiante, exposition qu'il faut bien sûr fortement étayer.

En fait, tant que ces cancers n'auront pas intégré le tableau n°30, il est important de rechercher s'il y a une exposition conjointe à plu-

sieurs cancérogènes, par exemple pour le cancer du colon l'exposition conjointe à l'amiante et aux huiles et graisses, pour le cancer du rein, l'exposition conjointe à l'amiante et au trichloréthylène.

La preuve de l'exposition à l'amiante doit être apportée par des documents et des témoignages.

Lorsqu'une intervention chirurgicale a eu lieu, on peut aussi demander une recherche de fibres d'amiante sur les pièces opératoires. Il y a des laboratoires compétents dans ce domaine, tels que le LEPI ou Laboratoire d'étude des particules inhalées, situé à Paris.

Docteur Lucien Privat

DES PATHOLOGIES DÉJÀ RECONNUES PAR PLUSIEURS COMITÉS RÉGIONAUX

Les statistiques des maladies professionnelles reconnues le confirment : des maladies non pulmonaires liées à l'amiante peuvent être prises en charge par la Sécurité sociale, après avis d'un comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles, si elles ne figurent dans aucun tableau.

Les pathologies le plus souvent reconnues ces dernières années sont des tumeurs du larynx. Plusieurs cas de mésothéliomes de la vaginale testiculaire et de cancers du rein ont été également reconnus.

La reconnaissance d'un cancer du côlon par un CRRMP reste plus difficile.

L'exposition professionnelle à l'amiante concernait des métiers tels que mécanicien, menuisier, manoeuvre, soudeur, mineur, tuyauteur, ramoneur, plombier, chauffagiste, maçon fumiste... Elle se conjugait dans certains cas avec des expositions aux fibres céramiques, aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), aux suies, à divers solvants et diluants organiques, à des encres.